



2026-171

**MODIFICATION DES REGLES DE
CIRCULATION**

10 Cours des Quais

Le 15 juin 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Cynthia DELRUE représentant l'entreprise VEOLIA assainissement et maintenance, en date du 3 juin 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux dans le cadre de travaux de curage du réseau des eaux usées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le 15 juin 2026, la circulation sera interrompue au droit du 10 Cours des Quais pour permettre les travaux de curage du réseau des eaux usées du restaurant Ty Malou. La circulation sera réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- G-T Morbihan

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 3 juin 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le : **09 JUIN 2026**

